



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-210515-08

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015</b>
--	--

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mai 2015

Nombre de conseillers en exercice .....27

Nombre de conseillers présents .....21

Nombre de conseillers votants .....26

**Etaient présents :**

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, Mme Edith MARCILLAC, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Elisabeth GOULLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

Mme Myriam CHALI, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Nadine GERARD, Mme Céline GOSMAT, M. Alain LANDEMAINE.

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Claude DENIS	à M. Jean-Charles GARREAU
M. Hervé GROSSIN	à Mme Josiane LE BRONEC
Mme Nadine GERARD	à M. Jean-Christophe GASSOT
Mme Céline GOSMAT	à Mme Nathalie BERTON
M. Alain LANDEMAINE	M. Francis COUSTEAU

Secrétaire de séance : Madame Vanessa VERMEERSCH

---

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**OBJET - Exclusion du champ du droit de préemption urbain des ventes de lots du lotissement "Le Clos du Peu"**

Vu l'institution du droit de préemption urbain par délibération du 6 juillet 1990 et la délibération du 23 octobre 2006 qui en fixe le nouveau périmètre,

Vu le permis d'aménager n° PA 37 104 14 30002 autorisant le lotissement « Le Clos du Peu » par arrêté du 18 décembre 2014 au nom de la Société NEXITY-FONCIER CONSEIL.

Vu la demande en date du 16 avril 2015 de Me NEEL & LUSSEAU, Notaires à Cormery, sollicitant du Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement « Le Clos du Peu »,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 31 mars 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- les articles L.211-1 alinéa 4 et R 211-4 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme permettent à la Commune de pouvoir exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement dûment autorisé.
- et propose à l'assemblée de se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du Permis d'Aménager n° PA 37 104 14 30002 autorisant le lotissement « Le Clos du Peu » par arrêté du 18 décembre 2014, au nom de la Société NEXITY-FONCIER CONSEIL.
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.
- Ampliation de cette délibération sera adressée :
  - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat,
  - A la Chambre Départementale des Notaires,
  - Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Tours,
  - Et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Tours

Transmis le	28 MAI 2015
Reçu le	28 MAI 2015
Publié le	28 MAI 2015
Notifié le	16 JUIN 2015
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Pour extrait certifié conforme,  
Le 26 mai 2015



Le Maire,  
Jean-Christophe GASSOT



Le Maire  
Jean-Christophe GASSOT